

Règlement

Article 1 – Organisation

La 1ère édition de l'Ekiden de l'ASPTT La Rochelle est organisée le 22 avril 2018 par l'ASPTT La Rochelle

Article 2 – Droits d'inscription

Les inscriptions seront de :

- 48 € par équipe pour une inscription avant le 1 janvier 2018.
- 54 € par équipe pour une inscription avant le 1 avril 2018.
- 60 € par équipe pour une inscription jusqu'au 20 avril 2018.
- 78 € par équipe pour une inscription après le 20 avril 2018.
- Equipes participantes au Challenge Entreprise voir Réglementation spécifique.

Article 3- Lieu du départ

Le départ sera donné à 9h30, face au complexe sportif de La Pinelière, 17137 L'Houmeau.

La zone de relais et l'arrivée se situeront sur le stade du complexe sportif de La Pinelière

Article 4 – Type d'épreuve

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes hommes, femmes ou mixte sur la distance du marathon, soit 42,195 km.

Article 5 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux athlètes à partir de la catégorie Cadet qu'ils soient licenciés ou non, aux équipes de clubs FFA, clubs ASPTT, clubs associatifs, clubs d'entreprises, familles, groupe d'amis...

Article 6 – Distances

Les relayeurs doivent parcourir respectivement 5km, 10km, 5km, 10km, 5km et 7,195km effectués sur une boucle de 5 km ou 7.195 km. Les relayeurs qui courent 10 km devront effectuer la boucle de 5 km 2 fois.

Article 7- Temps limite

Si le 5ème relayeur n'est pas arrivé au bout de 3h30, le départ du 6ème relayeur pourra être donné par souci de sécurité. Le temps maximum pour cette épreuve est fixé à 4h30.

Article 8- Ravitaillement

Ravitaillement au 5ème km pour les participants aux relais de 10 km, à l'arrivée pour les autres relais.

Les athlètes participants au challenge entreprises pourront bénéficier de l'espace partenaire.

Article 9 – Cas de disqualification

Afin de respecter « l'esprit course », un athlète ne peut participer à plusieurs relais dans une même équipe, les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Par ailleurs:

- Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.
- Chaque participant s'engage à respecter l'ordre de passage prédéfini lors de son inscription. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.
- Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 10 – Audit label régional FFA

L'Ekiden de l'ASPTT La Rochelle sera audité afin d'obtenir le label régional FFA des courses sur route pour son édition 2019. Les conditions de course seront identiques à celle d'une course labellisée.

Article 11 – Championnats Départementaux d'Ekiden de La Charente Maritime (17)

L'Ekiden de l'ASPTT La Rochelle est support des Championnats Départementaux d'Ekiden de La Charente Maritime. Des titres de champions départementaux par Equipes seront décernés. Sont concernées les équipes hommes toutes catégories, femmes toutes catégories, hommes masters et mixtes (3 hommes et 3 femmes) licenciés FFA compétition.

Article 12 – Mesurage de l'Ekiden de l'ASPTT La Rochelle

Le parcours de l'Ekiden de l'ASPTT La Rochelle est conforme au règlement de l'International Association of Athletics Federations (IAAF) et aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les kilomètres intermédiaires (1, 2, 3, 4, 5) de la boucle de 5 km ainsi que les kilomètres intermédiaires (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) sont matérialisés sur le parcours.

Article 13 – Jury Officiel

Il est composé d'un jury officiel FFA.

Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge arbitre dans un délai de 30 minutes à compter de l'affichage provisoire des résultats. La décision du juge arbitre est sans appel.

Article 14- Responsabilité

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'Ekiden de l'ASPTT La Rochelle soit remplie.

Article 15 – Certificat médical

Pour *participer*, chaque membre de l'équipe devra être titulaire :

- soit d'une licence délivrée par la FFA et en cours de validité : licence Athlé compétition, licence Athlé running, Pass' Running ou licence Athlé entreprise.
- soit d'une licence FFCO, FFPM, FFTri, en cours de validité.
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- soit d'une licence UNSS ou UGSEL si l'engagement est réalisé par l'établissement ou l'association sportive scolaire, en cours de validité,
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course ou de sa photocopie.

Une copie de ces documents sera conservée pendant 10 ans par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Article 16 – Inscriptions

L'inscription des équipes est possible en ligne jusqu'au 20/04/2018 sur le site internet « En attente de validation » dans la limite de 100 équipes.

Toute inscription sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe. Toutefois le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou une des licences sportives mentionnées à l'article 4, pourra être présenté lors du retrait des dossards.

Il est également possible de s'inscrire, sur place, au complexe sportif de la Pinelière – 17137 l'Houmeau, le samedi 21 avril 2018 entre 10h00 et 19h00, dans la limite des dossards disponibles.

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 17 – Modification des équipes.

La composition des équipes pourra être modifiée, lors du retrait des dossards, jusqu'au dimanche 22 avril 2018 – 09h00.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors du cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 18 – Dossards

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet. La présentation d'une des licences mentionnées à l'article « Certificat Médical » du présent règlement ou des certificats médicaux de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition manquants pourront être demandées en cas de dossier incomplet.

Article 19 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera possible le samedi 21 avril 2018 entre 10h00 et 19h00 et le dimanche 25 avril entre 07h00 et 09h00. au complexe sportif de La Pinelière, 17137 L'Houmeau.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Chaque participant se voit attribuer un dossard qui est à positionner sur le torse (avec numéro équipe et numéro du relayeur). Il doit être entièrement visible, attaché à l'aide d'épingles. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 (pour les équipes de 6 relayeurs) et doivent être portés dans l'ordre des relais. Le dossard devra être entièrement lisible durant toute la durée de la course.

Article 20 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce attachée à la chaussure ou au dossard et réalisé par une société de chronométrie agréée. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard. Elle doit être restituée à l'arrivée dans les points prévus à cet effet. Chaque puce non restituée sera facturée 50 euros.

Le temps final ainsi que les temps de chaque relais sont publiés par l'organisation.

Article 21 – Challenges et classements

- *Classement scratch*
 - 3 premières équipes hommes toutes catégories
 - 3 premières équipes femmes toutes catégories
 - 3 premières équipes mixtes toutes catégories (2 femmes minimum par équipe)

- Championnats Départemental d'EKIDEN
 - 1ère Equipe hommes toutes catégories
 - 1ère Equipe hommes Master
 - 1ère Equipe femmes toutes catégories
 - 1ère Equipe mixtes toutes catégories (3 hommes, 3 femmes)

- Challenge entreprises
 - 1ère Equipe homme toutes catégories
 - 1ère Equipe femme toutes catégories
 - 1ère Equipe mixte toutes catégories (2 femmes minimum par équipe)

- Challenge Clubs ASPPT
 - 1ère Equipe homme toutes catégories
 - 1ère Equipe femme toutes catégories
 - 1ère Equipe mixte toutes catégories (2 femmes minimum par équipe)

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses. Les équipes vainqueurs des différents challenges seront récompensées de primes et/ou lots selon la générosité des partenaires.

Article 22 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se signaler à l'arrivée et remettre son dossard et sa puce électronique de chronométrage.

Article 23 – Sécurité/ Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés municipaux. Un dispositif médical sera mis en place sur le site durant la durée de l'épreuve. Le service médical sera assuré par un médecin et une association de secouristes. Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 24 – Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation.

L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse.

L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 25 – Vestiaires non gardés

Un espace vestiaires non gardés sera à disposition des concurrents. Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés l'espace vestiaire.

Article 26 – Ravitaillements

Un point d'eau sera installé à la sortie de la zone relais et un ravitaillement à l'arrivée sur le stade.

Article 27 – Restauration

Un stand restauration à la disposition des coureurs et accompagnateurs sera tenu par l'association « les enfants de DUC SON » qui assure en pleine autonomie la gestion. L'intégralité des bénéfices sera au profit de l'association.

Article 28 – Assurances

Assurance Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Ekiden de l'ASPTT La Rochelle. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande. Assurance individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs

dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 29 – Droit à l'image

Par sa participation à l'Ekiden de l'ASPTT La Rochelle, chaque concurrent autorise expressément la FFA (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 30 – Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Toute participation à l'Ekiden de l'ASPTT La Rochelle implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA et de l'Ekiden de l'ASPTT La Rochelle.

Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve. Si les participants ne le souhaitent pas, ils disposent de la possibilité de s'y opposer en le précisant sur le bulletin d'inscription. Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter la FFA à l'adresse suivante : cil@athle.fr.

Article 31 – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

Article 32 – Acceptation du Règlement

La participation à l'Ekiden de l'ASPTT La Rochelle implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.